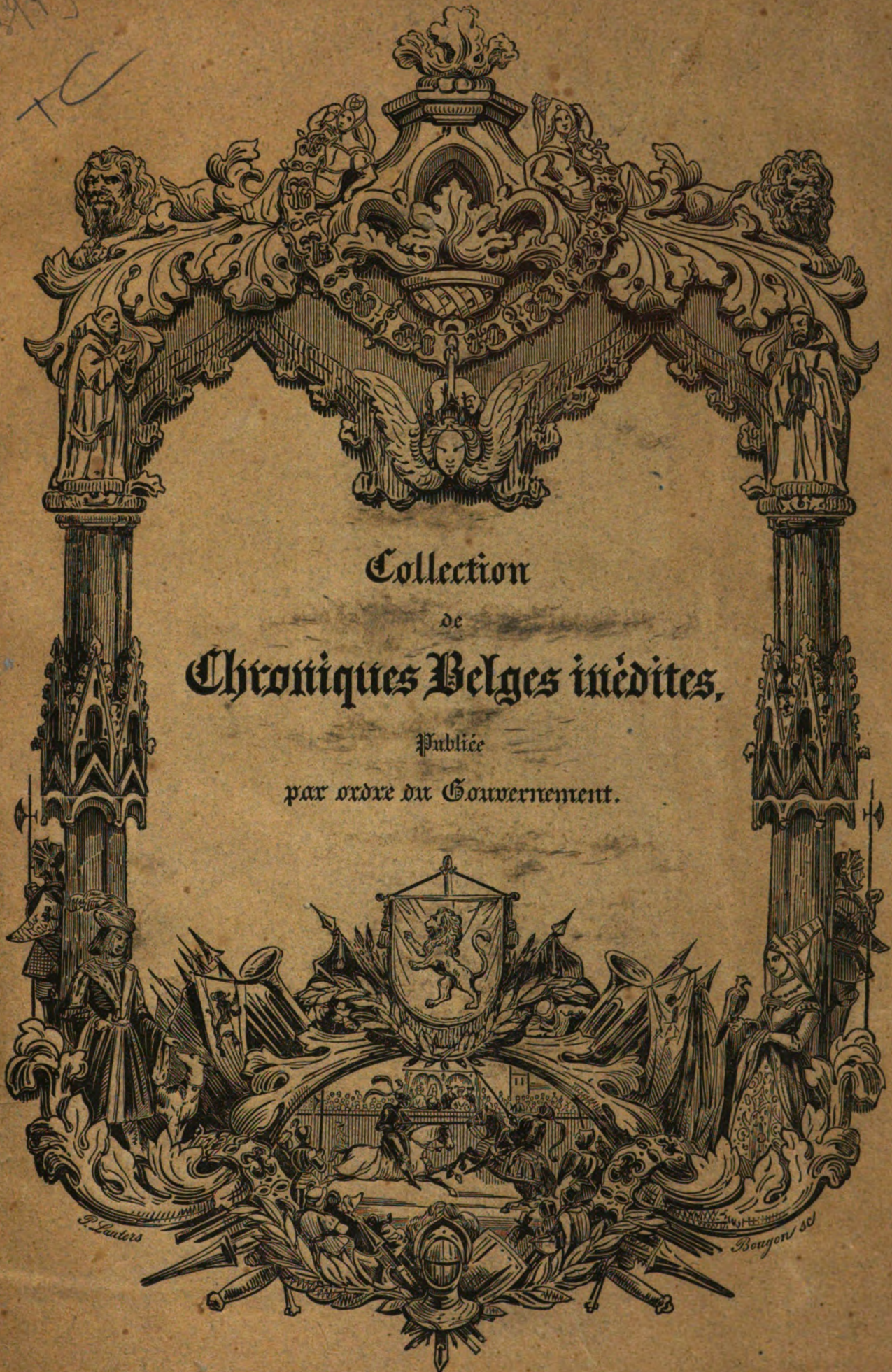


DC
82
M6
SUPPL.



23993
TC



Collection
de
Chroniques Belges inédites.

Publiée
par ordre du Gouvernement.

CHRONIQUE RIMÉE

DE

PHILIPPE MOUSKES OU MOUSKÉS,

PUBLIÉE, POUR LA PREMIÈRE FOIS,

AVEC DES PRÉLIMINAIRES, UN COMMENTAIRE

ET DES APPENDICES.

TO THE
ANATOMICAL

Univ. of
CALIFORNIA

CHRONIQUE RIMÉE

DE

PHILIPPE MOUSKES OU MOUSKÉS,

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS

AVEC DES PRÉLIMINAIRES, UN COMMENTAIRE ET DES APPENDICES.

—

SUPPLÉMENT.

70 7000
ANPOTUAO

CHRONIQUE RIMÉE

DE

PHILIPPE MOUSKES OU MOUSKÉS,

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS

AVEC DES PRÉLIMINAIRES, UN COMMENTAIRE ET DES APPENDICES;

PAR

Le Baron De Reiffenberg,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BRUXELLES, DE L'INSTITUT DE FRANCE, ETC.

SUPPLÉMENT.



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

1845.

TO VIND
ABROU. AO

ISS 22
M 2
C 149



SUPPLÉMENT

A LA

CHRONIQUE RIMÉE DE PHILIPPE MOUSKES

OU MOUSKÉS.



Depuis qu'André Du Chesne et Du Cange, ces preux de l'érudition française, avaient fait connaître, par extrait, l'œuvre immense de Philippe Mouskes ou Mouskés, on désirait posséder en entier ce précieux monument d'histoire et de littérature. Mais l'étendue et les difficultés de l'entreprise opposèrent, pendant deux siècles, un obstacle invincible à la réalisation d'un tel vœu. Secondé par des circonstances plus propices, il nous a été possible de faire, malgré notre faiblesse, ce qu'avaient seulement conçu des hommes auxquels nous n'avons nullement la prétention de nous comparer ¹.

On nous a tenu compte de notre bonne volonté, de nos efforts sincères, et,

¹ Nous ne savons pas si Lenain de Tillemont se proposait de tirer Ph. Mouskés de l'obscurité, mais il en avait fait faire une copie magnifique, sur laquelle il avait jeté quelques gloses et dont nous possédons une partie, qui commence au v. 23,563. M. Arthur Dinaux indique aussi, parmi les manuscrits de l'Arsenal, une copie du XVIII^e siècle, cotée 103, in-fol. de 852 pages. *Trouvères de la Flandre et du Tournaisis*, p. 331, note.

518646

quelle que fût l'imperfection de notre travail, nous avons reçu de toutes parts les plus flatteurs encouragements. Obtenir l'approbation d'écrivains tels que MM. Raynouard, Daunou, V. Le Clerc, J. Grimm, F. Wolf, J.-L. Ideler ¹, J. Bekker, P. Paris, Le Roux de Lincy, F. Michel, Arth. Dinaux, etc., n'est-ce pas un succès dont nous pouvons avouer que nous sommes fier?

Des censeurs néanmoins (nos compatriotes, comme il est juste), sans blâmer le livre même, ont trouvé qu'il n'appartient pas plus à l'histoire que les chroniques métriques de Van Heelu et de De Klerk, déclarant que ce genre d'ouvrages était exclusivement du ressort de la philologie ². En confirmant cette sentence, nous semble-t-il, on se ferait de l'histoire une idée aussi étroite qu'incomplète. L'histoire, en effet, ne se compose pas uniquement de faits matériels, de faits proprement dits, qui ont un nom et une date, elle embrasse dans sa plénitude l'activité humaine, elle l'étudie et la représente sous toutes ses faces. La critique que nous relevons ici provient peut-être de ce que, dans le principe, la commission, sous les auspices de laquelle a été publié Philippe Mouskés, était chargée officiellement de mettre au jour la collection des *Chroniques belges inédites*. Le mot *chronique* a rétréci la route qui nous était tracée et a fourni des armes à notre contradicteur. Ce terme aurait dû être remplacé par celui de *documents*, en latin *res* ou *fontes*, en allemand *quellen*; car, par exemple, des chartes, des diplômes, des correspondances et d'autres pièces de cette nature, sont-ils moins utiles, offrent-ils moins d'intérêt que des chroniques véritables? L'homme éminent, auquel la France doit un magnifique ensemble de matériaux historiques,

¹ M. Ideler, qui veut bien nous citer à presque toutes les pages de son *Histoire de la littérature française au moyen âge*, juge que notre édition est *eine unentbehrliche Hilfsquelle*. M. le baron F. de Roisin l'appelle le *vade-mecum* de tous ceux qui étudient la littérature romane, etc.

² Qu'il nous soit permis de rappeler ce passage de Divæus : *Quibus non obtemperare inhumanum credens, vela ventis commisi; non ignarus interim, quantis calumniarum perversorumque judiciorum procellis sese exponant, qui in latissimum hoc scribendi aequor temere procurrant*. Divæus nous fournit ainsi une maxime d'une application malheureusement trop fréquente, et l'occasion de mentionner une allégation d'un biographe dont la bienveillance n'est pas le plus grand défaut.

En écrivant une notice sur Divæus (Ph. Mouskés, t. I, p. CCCXLVII—CCCLII), nous avons dit, d'après Ermens, p. CCCXIX, que Paquot avait été l'éditeur des *Opera varia* imprimés en 1757, in-fol., puis au t. II, p. 745, nous avons répété quelques lignes de feu M. Van Hulthem, qui refuse à Paquot le titre d'éditeur de Divæus, pour l'accorder à De Vivario, et nous avons renvoyé, touchant cette assertion, à un ouvrage que nous pensions être près de publier alors sous le titre de *Bibliothèque historique de la Belgique*. Le biographe, qui s'en réfère à Foppens et à J.-B. Staes, selon lesquels l'édition des *Opera varia* est de Michel Van Langendonck, part de là pour nous accuser d'erreur (*Lectures relatives à l'histoire des sciences, des arts, des lettres, des mœurs et de la politique en Belgique*, t. III, p. 70). Cet ouvrage est tout rempli d'allusions amères, d'imputations hostiles et la plupart inexactes, pour ne pas dire davantage.

ne voulait pas même qu'on repoussât les ouvrages *qui, sous une forme purement littéraire, nous révèlent des mœurs oubliées, des usages ou des faits sociaux dont on avait perdu la trace* ¹. Cette autorité nous paraît sans réplique. Mais même, dans l'espèce, les écrits de Van Heelu, de De Klerk et de Philippe Mouskés ne sortent pas de la classe des chroniques. Ils cumulent le triple avantage de consacrer des faits historiques de la nature de ceux qu'exigent nos Aristarques, et d'être en même temps un témoignage curieux et irrécusable de la condition intellectuelle, ainsi que de la langue de leur siècle.

Voilà sans doute ce qui a séduit les doctes étrangers dont nous venons d'invoquer les noms, et ce qui nous a valu leurs éloges. Pour les mieux mériter, nous croyons que c'est un devoir, même après huit années, de revenir sur notre publication, pour tenir les lecteurs au courant des découvertes récentes qui s'y rattachent. Nous n'avons jamais hésité à nous corriger et à signaler nous-même, le premier, les fautes que nous avons pu commettre : personne ne le niera ; cette justice, nous la réclamons hautement.

Jusqu'ici Philippe Mouskés, ou mieux Mouskés, passait pour un évêque de Tournay, natif de Gand, et, malgré certains doutes, nous avons adopté l'opinion commune, qui comptait en sa faveur les noms les plus imposants.

Il est prouvé aujourd'hui que Philippe Mouskés n'était ni Gantois, ni évêque, mais un joyeux trouvère, portant la cape et l'épée, et auquel la ville de Tournay donna le jour.

L'auteur de l'erreur qu'il nous était impossible de rectifier, paraît être André Du Chesne. Dans ses *Annales de Flandre*, p. 93, Meyer avait dit : *Philippus cognomento Mus, Gandavo oriundus, fit episcopus Tornacensis*. Du Chesne ayant eu connaissance du manuscrit de la *Chronique des rois de France*, écrivit le 7 mai 1622 à De Winghe, chanoine de Tournay, pour lui faire part de cet événement : « Ces jours passés j'ai eu communication d'une histoire de France écrite en vieille rime, où j'ai remarqué beaucoup de choses de la ville et des évêques de Tournay, ce qui m'a faict estimer que l'auteur, nommé Philippe Mousque, en pouvoit estre originaire ². »

Du Chesne, on le voit, comprenait bien que l'auteur de la chronique devait être tournaisien, mais il n'avait point encore imaginé qu'il fût le même que l'évêque Philippe de Gand ; aussi, dans l'*Histoire de la maison de Montmorency*,

¹ *Rapport de M. Guizot au roi*, Paris, 1835, in-4°, p. 22.

² Voir notre édition, II, cccviii.

qu'il publia en 1624, les extraits qu'il donne de notre écrivain ne portent aucune qualification épiscopale ¹. Mais en 1639, lorsqu'il fit paraître l'*Histoire de la maison de Béthune*, confondant Mouskes ou Mouskés avec le Mus dont parle Meyer, il ne fit qu'un seul individu du poète et de l'évêque qui vivait un demi-siècle après lui ². Cette méprise du célèbre généalogiste français fut admise dès lors comme une vérité. Du Cange, en publiant, en 1657, à la suite de Ville-Hardouin, un long extrait de Philippe Mouskés, le désigne expressément comme ayant été *évêque de Tournay* depuis la composition de sa chronique, et les Foppens, les Paquot, les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, ceux des *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*, etc., répétèrent avec une confiance fort excusable l'assertion de ces deux érudits.

La vérité cependant se réduit à ces deux points : que Philippe Mouskés était un trouvère tournaisien de la première moitié du XIII^e siècle, et l'évêque *Philippus de Gandavo*, surnommé Mus, Muus, ou Meuse, un gantois, issu sans doute de l'illustre maison de Gand, ainsi que nous l'avions déjà soupçonné ³, et qui florissait un demi-siècle après le poète.

Cette vérité a été mise dans tout son jour par M. Du Mortier, dont on connaît l'ardente et heureuse activité. Il en a fait l'objet d'un lumineux mémoire, inséré dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire* ⁴, et que nous reproduisons ici presque en entier. M. Du Mortier, qui a fouillé avec un soin au-dessus de tout éloge, les archives de Tournay, y a retrouvé, après quatre années de recherches, des preuves manifestes de l'erreur où était tombé Du Chesne, et il s'en est servi avec beaucoup de sagacité.

M. Du Mortier s'attache à démontrer : 1^o que Philippe Mouskés et l'évêque Philippe de Gand sont deux personnages entièrement différents; 2^o que le trouvère était un bourgeois de Tournay, qui florissait sous Philippe-Auguste, un demi-siècle avant l'évêque Philippe de Gand; 3^o que son nom doit se prononcer *Mouskés* et non *Mouskes*; 4^o que la famille Mouskés était tournaisienne et non gantoise; que, par conséquent, il y a eu erreur et confusion lorsque l'on a attribué à l'évêque Philippe de Gand le poème du trouvère tournaisien.

Pour prouver la première partie de sa thèse, M. Du Mortier établit d'abord

¹ *Preuves*, pp. 39 et 66.

² *Preuves*, p. 371.

³ T. II, LXXVIII.

⁴ Tom. IX, pp. 112-145, et tom. X, pag. 46-48.

les faits, en ce qui concerne l'évêque Philippe de Gand. De l'examen de ces faits on conclura que la chronique romane des rois de France n'est et ne peut être son ouvrage.

L'évêque Philippe de Gand appartenait à la Flandre flamingante et était natif de la ville de Gand ¹, où il résida, paraît-il, durant de longues années. Chancelier de l'évêché de Tournay en 1272, il fut, en 1274, promu à l'épiscopat, fit son entrée à Tournay, le 25 janvier 1275 (1274, v. st.), et mourut à la Noël de l'année 1283, époque à laquelle Michel de Warenguien lui succéda comme évêque. Aucune charte, aucun ouvrage antérieur à André Du Chesne ne le désigne sous le nom de Philippe Mouskés, mais tous les documents contemporains et authentiques lui donnent celui de Philippe de Gand, dit *Mus* ou *Muus*.

La vieille chronique des évêques de Tournay, manuscrit conservé au chapitre de la cathédrale, s'exprime en ces termes : « Après ledict évesque, mestre Jehan » Buchiel, succéda *Phelippe de Gant*, chanoine et chancelier en ladicté église, » et fust sacré l'an mil deux cens soixante-quattorze. »

La chronique des évêques de Tournay, provenant de l'abbaye de Cysoing, et qui paraît être une copie du texte primitif de la chronique de la cathédrale ², reproduit la même version : *Johanni Buchiel successit dominus PHILIPPUS DE GANDAVO, canonicus et cancellarius tornacensis, in episcopum consecratus anno MCCLXXIV.*

Gilles li Muisis, abbé de S^t-Martin à Tournay et contemporain de l'évêque Philippe de Gand, parle de lui, dans sa chronique, en ces termes : *Anno 1274 fuit electus a decano et capitulo Magister PHILIPPUS DE GANDAVO oriundus, canonicus et de gremio, vir litteratus, prudens et discretus, et venit in Tornacum illo anno; praefuit annis circiter octo* ³.

La chronique de S^t-Bavon à Gand, où l'évêque Philippe était né, dit en parlant de ce prélat : *Ordinatus est in episcopum PHILIPPUS, cognomine dictus MUUS, circa annum domini 1275, natus de Gandavo, magister in arti^us, dominus legum, magister in decretis, homo mitis et suavis.*

Dans toutes les chartes données par ce prélat, il prend le nom de *Philippus de Gandavo*, ou très-rarement celui de *Philippus de Gandavo dictus Muus*; jamais il ne prend celui de *Mouskés*. Le nécrologe de la cathédrale de Tournay,

¹ *Chronique de S-Bavon.*

² Voir nos appendices à *Philippe Mouskés*, vol. I. p. 542.

³ Li Muisis in *Corp. chron. Flandr.*, I, p. 164.

en parlant de son oncle, porte : *Eodem die (18 kal. Decembr.) obiit Georgius poenitentiarius, avunculus domini PHILIPPI DE GANDAVO, episcopi tornacensis.*

Enfin, le registre aux entrées, dit de *cuir noir*, manuscrit contemporain qui repose aux archives de la ville et cité de Tournay, raconte la joyeuse entrée de l'évêque Philippe de Gand en ces termes :

DE LE VENUE LE VESQUE PHELIPON DE GANT.

« L'an del Incarnation M.CC.LXXIV el mois de jenuier le samedi apriés le jor »
 » de le conuersion de saint Pol, entra premiers en Tornai li ueskes Phelippes de »
 » Ghant, quant il reuint de sen sacre. Si ramena par l'assens des prouos, des »
 » jurés, des eswardeurs, des maïeurs et de tout le conseil de le ville, tous banis et »
 » à ans et à denier, fors cheaus ki estoient banit pour mourdre, pour rat de femme »
 » efforchié u ravie u emmenée à forche, pour arcin, pour reube en bos u en »
 » kemin, u pour pais faite par pseudomes brisié, u pour trives, u respit u su- »
 » retet brisié, u pour mort d'ome u de femme faite puis le daraine lettre le roi, en »
 » laquelle il est contenu que jamais ne puist rauoir Tornai ki home u feme ochie, »
 » et partant se tiunrent les parties apaiiet. »

Ainsi, à Gand comme à Tournay, dans les actes de l'évêché comme dans ceux de la cité, l'évêque Philippe est toujours nommé Philippe de Gand ou *Muus*, jamais il ne prend le nom de *Mouškés*; les témoignages contemporains que nous venons de citer, ne laissent aucun doute à cet égard. Quant au MS. n° 9433 nouv., de la bibliothèque de Bourgogne, que nous avons cité¹, et qui donne le nom de *Mouškés* à l'évêque Philippe, c'est un manuscrit moderne du XVIII^e siècle, sans importance pour le sujet qui nous occupe.

De ce qui précède il résulte :

- 1° Que l'évêque Philippe de Gand était flamand et né à Gand ;
- 2° Qu'il ne se nommait pas *Mouškés*, mais bien Philippe de Gand, surnommé *Mus* ou *Muus* ;
- 3° Qu'il florissait en 1280.

Or, aucune de ces circonstances n'est applicable à l'auteur du poème.

M. Du Mortier établit ensuite avec beaucoup de clarté que le trouvère était non pas un flamand, mais un wallon sujet de la France. En effet, dans tout l'ouvrage

¹ *Chronique de Ph. Mouskes*, vol. II, p. cccv. Il est à remarquer que ce MS. y est coté n° 9435, ancien ; mais c'est 9435 nouveau, qu'il faut lire.

on trouve à peine un seul flandricisme, une seule tournure flamande; les expressions et les phrases rappellent complètement le vieux langage tournaisien, comme il s'est presque entièrement conservé dans les communes rurales des environs de la vieille cité des Franks, que notre poète célèbre si souvent dans ses vers. Qu'est-ce d'ailleurs que l'ouvrage de Philippe Mouskés? Un *éloge* des rois de France. Or, un tel éloge pouvait se placer naturellement sous la plume d'un habitant de Tournay, ville sujette aux rois de France; mais dans la bouche d'un flamand, et surtout d'un gantois, c'eût été, à cette époque, une manifestation peu nationale et peut-être dangereuse. Philippe Mouskés ne cache pas d'ailleurs qu'il appartenait à la France; les Français, pour lui, ce sont *nos* Français; les Flamands sont ses ennemis¹. En racontant l'histoire de la bataille de Bouvines, livrée de son temps, Philippe Mouskés ne montre aucune sympathie pour les vaincus :

Maintes fois oïssiés le jour
 Crier *mon joie* sans séjour;
 Cis mos esmaia² les Flamens,
 Cis mos lor fu paine et tormens,
 Cis mos les a tous abaubis³.

(V. 21, 901.)

Et quant on escrie *mon joie*,
 N'i ot Flamenc qui n'asoploie.

(V. 21, 875.)

Souvent oïssiés à grant joie
 NOS *François* escrier monjoie.

(V. 21, 853.)

C'est bien là le langage de celui qui aurait crié lui-même *monjoie* dans le combat, et non de ceux que ce mot mettait en deroute.

Nos François, langage d'un compatriote et non d'un ennemi; il n'y a qu'un sujet

¹ Plusieurs des héros cités par Philippe Mouskés, dans son récit de la bataille de Bouvines, Gérard-la-Truie, Hues des Wastines (et non de la Voestine), Guillaume des Barres, appartenaient, dit M. Du Mortier, à des familles tournaisiennes. Il existe dans les archives de Tournay des actes d'intérêt privé qui se rapportent à ces familles, lesquelles subsistent encore de nos jours. Quant à Guillaume des Barres, dont les historiens contemporains indiquent l'origine, il paraît que M. Du Mortier s'est trompé. (*Philippe Mouskés*, II, 370, note sur le v. 22,064.)

² *Dérouta, déconcerta.*

³ *Ébaubis, ébahis.*

français qui ait pu s'exprimer de la sorte, à moins qu'on ne soutienne qu'en occupant une dignité dans l'église de Tournay, le flamand se naturalisait français. En parlant des Champenois, le poète dit :

Des Campignois n'i ot celui
Qui ne fasse Flamens anui.
(V. 21, 892.)

On voit que la sympathie de l'auteur n'est pas pour les Flamands, et cela se conçoit chez celui qui avait assisté au sac de Tournay, sous le comte Ferrand. Mais quand il parle des Français, il n'a pas d'éloges trop grands à leur prodigier :

Mais li François, s'on dire l'ose,
Sont de tous cevaliers la rose.
(V. 21, 991.)

A propos du roi Jean d'Angleterre, défait devant la Roche-aux-Moines, il ajoute :

Et quant il sot la vérité
Comment François sont arouté,
Desconfi s'en alla fuiant
Et so François apriés huant.
(V. 22, 251.)

Tous ces passages semblent prouver que la chronique n'a pas été écrite par un Flamand; un sujet des rois de France pouvait seul s'exprimer comme le fait notre poète. Même l'esprit de clocher perce d'une manière singulièrement remarquable quand Philippe Mouskés raconte le traitement cruel que Philippe-Auguste infligea au comte Ferrand, le même qui, à la tête d'une armée flamande, avait saccagé et ruiné Tournay l'année qui précéda la bataille de Bouvines.

S'ot Ferrand mis en double fier
Ausi com diable d'enfer;
Pour çou k'il voloit regiber
Or le fait pestre et soujorner
Si comme ceval dessoulé,
Pour çou qu'il ot Tornai foulé.
(V. 22, 289.)

Un Flamand n'eût certes pas comparé le comte Ferrand à un *diable d'enfer*. Et pourquoi le roi de France met-il le chef des Flamands en *double fier*? écou-

tons le motif qu'en donne Philippe Mouskés : C'est, dit-il, *pour çou qu'il ot Tornai foulé*. Ainsi le comte Ferrand, fait prisonnier à Bouvines, n'est pas mis aux fers pour avoir levé l'étendard de la révolte et avoir voulu détrôner son suzerain; non, le motif qui le fait condamner à ce supplice, c'est parce qu'il a *foulé* et saccagé Tournay! L'esprit municipal du bourgeois de Tournay est ici trop évident pour avoir besoin de commentaires. Et cet esprit de localité se reproduit chez Philippe Mouskés chaque fois qu'il s'agit de la ville de Tournay, ce qui fait que dès l'époque où le MS. fut découvert, Du Chesne reconnut qu'il devait avoir été écrit par un habitant de cette ville.

Que si nous rapprochons les dates relatives au poète roman et à l'évêque, nous reconnaitrons bientôt que ce rapprochement fournit une preuve nouvelle que l'évêque Philippe de Gand ne peut avoir été l'auteur du poème sur les rois de France, en démontrant que l'évêque et le poète florissaient à un demi-siècle l'un de l'autre. En effet, toutes les chroniques s'accordent en ce point, que Philippe de Gand fut élu en 1274, et les archives de l'évêché de Tournay nous apprennent qu'il mourut vers le jour de Noël de l'an 1283¹. Or, Philippe Mouskés, en parlant de la prise de Tournay par le comte Ferrand, s'appuie sur son propre témoignage comme ayant été présent à ce désastreux événement, auquel la trahison eut une grande part :

Bien le savommes (dit-il), ki là fûmes.

(V 21, 229.)

La prise de Tournay par le comte Ferrand, eut lieu avant la bataille de Bouvines, en 1213; Philippe Mouskés était donc à Tournay à cette époque, et, d'après ses expressions, il n'est pas douteux qu'il n'ait été présent à l'action, puisqu'il se porte garant des faits qui s'y passèrent; par conséquent, Philippe Mouskés devait, en 1213, être âgé d'au moins 20 ans. Or, comme l'évêque Philippe fut élu en 1274, il aurait eu à cette époque au moins 81 ans, ce qui est peu vraisemblable. Comment d'ailleurs supposer un âge aussi avancé à l'évêque que l'abbé Li Muisis indique comme chevauchant par la ville en brillant équipage de 16 à 20 chevaux? Est-ce là l'allure d'un vieillard octogénaire? évidemment la chose

¹ Le jeudi après la Noël 1283, le chapitre annonce au roi Philippe-le-Hardi le décès de l'évêque Philippe de Gand, et demande d'être autorisé à procéder à l'élection de son successeur. Le dimanche après l'Épiphanie, le roi donne licence d'élire un autre évêque. Enfin, le mardi après la Purification 1284 (1283, v. st.) le roi ordonne aux gardiens de la régale de délivrer aux exécuteurs testamentaires du prélat défunt, les biens mobiliers qu'il possédait et de délivrer au chapitre les biens épiscopaux qui, par coutume, étaient de la régale. Ces pièces m'ont été communiquées par M. le chanoine Voisin, archiviste de la cathédrale de Tournay.

est impossible. L'évêque Philippe de Gand, qui, en 1280, se signalait par ses brillantes chevauchées, ne devait pas encore être né en 1213. En réalité Philippe Mouskés, le poète roman de Philippe-Auguste, appartient à la première moitié du XIII^e siècle, l'évêque Philippe de Gand, à la seconde; le premier florissait de 1213 à 1240, le second, de 1274 à 1283.

Après avoir prouvé que l'évêque Philippe de Gand n'était point et ne pouvait être l'écrivain de la grande chronique romane des rois de France, et que le véritable auteur de ce poème, Philippe Mouskes, devait être wallon, sujet français et tournaisien, M. Du Mortier nous apprend qu'il existait au XIII^e siècle à Tournay, une famille considérée portant le même nom que notre poète : Mouskés. Ce nom toutefois ne s'écrivait pas toujours de même, et il subissait les modifications orthographiques usitées à cette époque pour tous les mots. Conformément aux règles de la grammaire romane du XIII^e siècle, il s'écrivait *Mouskés*, ou *Mouschés*, au nominatif singulier, comme dans le premier vers du poème; *Mousket* ou *Mouchet*, à l'accusatif et au datif. Les dames féminisaient leur nom toutes les fois qu'il était déclinable, et celles de la famille qui nous occupe prenaient le nom de *Mouskete*. Cet usage, commun aux peuples du nord, de féminiser les noms de femmes subsiste dans plusieurs provinces de France; dans la Brie, par exemple, il est encore usité de nos jours. C'est à la famille que nous venons d'indiquer et non à celle de l'évêque Philippe de Gand qu'appartient le célèbre chroniqueur.

Le nom de *Mouskes* n'est nullement flamand, il est roman, et se retrouve encore aujourd'hui dans le patois de Tournay. Ce mot signifie *mouche* (*mouque*), quand l'*e* se prononce fermé, tandis que si l'*e* se prononce aigu, il désigne un oiseau de proie, connu sous le nom de *crécerelle* (*Falco tinnunculus*), que nos campagnards nomment communément *mouket* ou *émouchet*; dans le nord de la France et la Picardie, cet oiseau porte encore le même nom. On sait que l'orthographe du moyen âge n'admettait pas d'accents dans l'écriture; la langue française à cette époque s'écrivant sans accents et sans apostrophes, il serait impossible de déterminer quelle doit être la prononciation du nom de la famille tournaisienne, si une circonstance relatée plus loin n'avait révélé à M. Du Mortier que le nom des *Mouskés* était emblématique, qu'il désigne l'oiseau de proie, et que, par conséquent, il doit se prononcer *Mouskés*.

La famille Mouskés figure souvent dans la collection des chiromphes de Tournay, ainsi que dans les listes du magistrat de cette ville. Elle appartenait à l'aristocratie tournaisienne du XIII^e siècle et habitait la rive droite de l'Escaut,

c'est-à-dire, l'échevinage de St-Brice. M. Du Mortier a rencontré dans les archives de Tournay plus de cent actes qui en font mention. Les plus anciens sont des années 1216 et 1223¹; le second est un accord entre dame Juliane Mouskete, veuve de N. Mouskés, et ses enfants. Ceux-ci n'y sont point nommés, excepté un seul, Thiéry, qui était au loin à l'étranger, peut-être en pèlerinage à la Terre-Sainte; mais comme, en cas de retour, il lui est accordé une quatrième part, on doit en conclure que les enfants étaient au nombre de quatre. La qualification de *dame* donnée à Juliane Mouskete prouve la haute position dont elle jouissait, car au moyen âge cette qualification n'était accordée qu'aux femmes et aux filles de chevaliers.

Un acte de 1248 indique le nom d'un second fils de dame Juliane Mouskete; il s'appelait Jehan Mouskés. Ce Jean fut, en 1228, pleige de Jean Wisse, vis-à-vis du chapitre de Tournay, avec Aubert et Godefroy de Mortagne, Jacques et Thomas Buciau, Jean de Rongies, Ferain Galait, etc., qui étaient vraisemblablement ses alliés de famille², et qui étaient au nombre des lignages les plus puissants de l'époque. Jean Mouskés habitait la rue de Pont à Tournay³; il fut échevin du banc de Saint-Brice en 1238, mayeur de cet échevinage en 1251⁴, et juré de Tournay en 1248. Il épousa dame Agnès N., et était mort avant l'an 1265; car, en cette année, Colars et Gilles Mouskés, ses deux fils, firent un accord au sujet de sa succession⁵. Dans cet acte Jean Mouskés est désigné tantôt sous le nom de *seigneur Jehan Mouskés*, tantôt sous celui de *sire Jehan Mouskés*, qualifications qui ne s'accordaient qu'aux propriétaires d'une seigneurie, ou bien aux personnages qui avaient exercé les premières fonctions publiques. Gilles Mouskés, fils de Jean, vivait encore en 1276 et en 1280⁶, c'est-à-dire pendant l'épiscopat de Philippe de Gand; il dut avoir un fils de son nom, puisque, dans l'acte de 1280, il est désigné sous le nom de *le père*. Ce Gilles ne doit donc pas être confondu avec un autre Gilles Mouskés dont nous allons parler et qui était déjà mort en 1261.

On ne possède aucun acte de filiation des autres enfants de dame Juliane Mouskete, mais on retrouve, à l'époque de son partage, deux autres tournaisiens de ce nom, *Gilles Mouskés* et *Philippe Mouskés*, le poète, qui vraisemblablement sont ces deux autres enfants.

¹ Voir aux preuves, n^{os} 1 et 2.

² *Ib.*, n^o 3.

³ *Ib.*, n^o 4.

⁴ *Ib.*, n^o 6.

⁵ *Ib.*, n^{os} 8 et 9.

⁶ *Ib.*, n^{os} 9 et 10.

Le premier, Gilles, surnommé *li Porchiers*, acheta en 1225, un bonnier de terre à Férain Galet (Galait); il épousa Marie N....., qui était veuve en 1261. D'eux sont nés plusieurs enfants, savoir : Gossuin, Alard et Marie, et une fille Isabelle, qui épousa Jean Brabant, Braibant ou de Braibant ¹.

Enfin, PHILIPPE MOUSKÉS, le poète, paraît avoir été le quatrième fils de dame Juliane Mouskete. Après quatre années de recherches, M. Du Mortier a enfin eu le bonheur de découvrir dans un sac échappé à la dévastation des archives de Tournay en 1822, un titre qui constate son existence ². Ce chirographe est de l'an 1256, ou peut-être de 1257 ³, et renferme trois actes différents. Par le premier, les échevins du banc de Saint-Brice arrentent à Philippe Mouskés et à ses hoirs, pour six deniers blancs ou flamands de cens à la S^t-Remi et 5 sols de rente à deux termes l'an, savoir, à la Chandeleur et à la fête de Saint-Pierre ès-liens, la sixième partie d'une maison de pierre qui avait appartenu à Wibiert de Maude, bourgeois de Tournay, et que celui-ci avait donnée pour Dieu aux pauvres, quand il mourut. Par le second acte, Frère Sohier de Marvis et les conseils de sa maison arrentent à Philippe Mouskés et à ses hoirs, pour quatre deniers blancs ou flamands de rente à la Saint-Remi, et..... sols moins un denier, aux deux termes devantdis, telle partie qui était échue à maître Jean de Maude, chanoine de Tournay, en la maison de son père et qu'il avait donnée à la maison de Marvis pour le repos de leurs âmes. Enfin, par le troisième acte, maître Jean de Maude, chanoine de Tournay, arrente à Philippe Mouskés et à ses hoirs, pour 6 deniers blancs ou flamands de cens à la Saint-Remi, et 14 sols par

¹ Voir aux preuves sub n° 7. Cette famille Brabant, qui portait d'azur à la fasce d'argent accompagnée en chef de deux étoiles et en pointe d'une croisette de même, était considérable et a fourni plusieurs chanoines et magistrats de Tournay. On lui doit une précieuse fondation de bourses d'études, dont les principaux ayants droit habitent aujourd'hui les bords de la Meuse. Un membre de cette famille se signala dans les arts à la fin du XIV^e siècle, et il devait être un des sculpteurs famés de Tournay, car lors de la restauration du beffroi, en 1597, le magistrat lui confia l'exécution des quatre gargouilles. M. Du Mortier a trouvé dans le compte de cette restauration le passage suivant : *A maistre Jaque de Braibant, tailleur, pour avoir par lui fait en ladite sepmaine (du 17 septembre 1597) une couronne de pierre pour le roy qui est contre la halle et mise sur son chief, qui quant ledit belfroit fu ars par fortune la couronne que ledit Roy avoit fu rompue et despéchié, payé d'icelle couronne et de la paine de ce faire, 60 s. t.*

A maistre Jaque de Braibant, tailleur de lames, pour avoir par lui fait taillié et ordonné les iiij gargouilles dudit belfroit, comme ce poet apparoir par icelles, payé a lui pour ladite fachon por marchandise à lui faite en tasque xlv. l. t.

² Voir aux preuves, n° 5.

³ Il est difficile de préciser la date, car le second I du chiffre romain est si peu visible dans l'original, qu'il est présumable que l'écrivain lui-même l'aura fait disparaître. Remarquez que l'acte est du mois de mars, époque du renouvellement de l'année où une erreur de date est facile.

an aux deux termes susmentionnés, telle partie qui était échue en ladite maison de pierre, à l'enfant que sa sœur N. de Maude avait eu de son mariage avec Jean Bilehet, et dont il était tuteur. Et comme cet enfant n'avait pas l'âge requis, ladite maison fut cerquemanée par deux échevins ainsi que *li cor* derrière. Dans ces trois actes le poète est nommé tour à tour *Felipon Mousket*, *Felipon Mosket*, *Phelipphon Mouschet* et *Felipon Mouschet*; au dos est écrit : FELIPRES MOSKES, comme dans le premier vers du poème.

Philippe Mouskés habitait donc, comme sa famille, l'échevinage de Saint-Brice à Tournay; la maison de pierre des De Maulde, qu'il acheta en 1236, était située à Saint-Brice, puisque les actes sont passés devant l'échevinage de ce quartier. Il est présumable qu'il resta célibataire, car nous ne lui trouvons aucune postérité; dans l'acte cité, toutes les rentes sont faites à lui et à *ses hoirs*, mais le mot *hoirs* désignait aussi bien les héritiers indirects que les enfants. Lors de l'achat de sa maison, Philippe Mouskés était occupé à écrire son poème, dont la chronique finit en 1242, époque qui correspond sans doute avec celle de sa mort; en effet s'il eût vécu davantage il n'eût pas manqué de parler du concile de Lyon et des événements si remarquables qui signalèrent le règne de saint Louis.

C'est l'acte de 1236 qui nous apprend avec certitude la signification du nom de *Mouskés*. L'écrivain public chargé de l'écrire, prit soin de dessiner au dos l'emblème du nom et des armes de Philippe Mouskés, savoir : trois crécerelles ou moukets posés héraldiquement, deux en chef et une en pointe, qui sont les armes parlantes de la famille¹. Cette particularité que M. Du Mortier n'a remarquée que sur ce seul acte, dans toute l'immense collection des chirographes de Tournay, ne laisse aucun doute sur l'origine de son nom ni sur la manière de l'accentuer.

La position qu'avait à Tournay la famille Mouskés, les qualifications qui lui sont données dans les actes, les fonctions de maire et de juré exercées par Jean Mouskés pendant la première moitié du XIII^e siècle, prouvent le rang que cette maison occupait alors. M. Du Mortier s'appuyant sur la charte des pleiges de Jean Wisse, donnée par l'évêque Walter de Marvis en 1228², ainsi que sur la jurisprudence locale du moyen âge, regarde comme alliés des Mouskés ceux qui figurent avec eux dans cet acte : les De Mortagne, de la famille des châtelains, les Bucau, Buchel ou Buchiau, qui fournirent, au milieu du XIII^e siècle, un

¹ Voyez le fac-similé de cet acte curieux.

² Voir aux pièces justificatives, n^o 3.

grand prévôt et un évêque de Tournay de triste célébrité, puisqu'il excommunia son père; les Wisse et les Galait, familles considérées, dont des membres ont été qualifiés du titre de monseigneur (donné quelquefois aux magistrats de la commune), toutes deux figurant au nombre des *eswardeurs* en 1198; les Galait, qui produisirent en 1197, l'un des quatre souverains arbitres chargés de la part de la ville de régler les différends avec le comte Baudouin de Flandre ¹; les De Rongies, dont le nom se retrouve si souvent avec celui des Wisse dans le registre des paix et trêves, à propos des guerres de famille qu'ils soutinrent, de 1270 à 1280, contre les Du Mortier et les A-le-take; les Tiebegos, les Saikeboide, les Le Flamenghe, les De Holai, toutes familles patriciennes dans le XIII^e siècle.

De ces relations et de ces alliances on peut conclure que les Mouskés appartenaient au patriciat de Tournay. On conçoit maintenant, remarque M. Du Mortier, le langage du poète lorsque, signalant la corruption des mœurs de la noblesse de son époque, il regrette le temps de courtoisie où l'on aimait par amour, langage qui n'est point d'un évêque, mais d'un trouvère. Que peut, dit-il, faire le peuple quand les grands sont tombés si bas! Jadis les grands étalaient dignement leur magnificence et dépensaient leur fortune dans les fêtes, au point qu'on en parlait au delà des mers; alors on savait aimer par amour, faire joutes et tournois, fêtes et galanteries. Aujourd'hui les hommes ne savent plus que tromper. Ils ne cherchent qu'à s'enrichir et sont devenus cupides et sensuels; on n'en voit plus d'occupés au noble amusement des conteurs d'histoires ou des trouvères, ils ne songent qu'à faire leur bourse, par les moyens les plus vils, car l'avarice les entraîne et l'amour s'est changé en haine.

Que pueent faire li menut
 Quant li haut sont bas devenu!
 On siout jadis tenir grant cours
 Et despendre l'avoir à cours.
 C'on en parloit outre la mer.
 Et siout-on par amour amer
 Et faire joustes et tornois
 Et baleries et dosnois;
 On ne siet mès fors que trécier
 Et tout engloutir et lecier:
 Ne de biel conte ne d'estore

¹ Voir Poutrain. *Hist. de Tournay*, pièces justificatives, p. 20.

Ne set nus mais faire mémore,
 N'i a celui ne face bourse
 Soit de cief et de vace u d'ourse,
 Car avarisse les entraîne
 Et amours ki devient haïne.

(Vers 24-41.)

Ces vers, qui peignent si bien l'état de la société féodale à la suite des croisades, lorsque les débris de l'ancienne noblesse, abandonnant les traditions de la galanterie, étaient occupés à refaire par l'usure leur fortune délabrée, n'indiquent ni le prélat prêchant sur les mœurs dépravées, ni l'ennemi de la haute classe de la société : c'est la pensée aristocratique pure déplorant la chute des principes de noblesse et de chevalerie des anciens preux, qui avaient fait place à l'avarice et à la cupidité des parvenus et des classes élevées¹.

La perte des listes du magistrat de Tournay, avant l'an 1313, ne permet pas de suivre la famille Mouskés dans les fonctions publiques qu'elle occupa au XIII^e siècle; tout ce que nous savons, c'est que plusieurs de ses membres, vers la fin de ce siècle, se livrèrent à des opérations de prêt et de commerce. On trouve dans les archives de Tournay une grande quantité d'actes de la famille Mouskés au sujet de prêts d'argent, de vente ou d'achat de grains, de garance², de bois et autres produits du sol. C'est ainsi d'ailleurs que les choses se passaient même chez les familles distinguées. Les archives de Tournay, dit M. Du Mortier, contiennent des milliers d'actes qui établissent cette vérité à l'évidence. Il y a plus, les Mouskés furent revêtus de la dignité de châtelains de Leuze. M. Du Mortier a rencontré dans le cartulaire de cuir rouge de l'abbaye de Saint-Martin de Tournay, vol. 2, page 24, une charte donnée par Watier d'Avesnes, avoué de Tournay et seigneur du Burbant, rédigée en cette ville l'an 1216, laquelle porte, parmi les témoins, le nom de *Gérard Moschés, châtelain de Leuze* en Burbant. Ce Gérard Moskés (dont le nom est orthographié comme dans l'acte de 1230, numéro 4) serait-il l'époux de dame Juliane Mouskete, qui fit en 1223 un partage entre ses enfants, ou bien n'est-il qu'un de ses parents collatéraux? c'est ce qu'il est impossible de décider. Mais ce qu'on ne peut méconnaître, c'est que notre poète a dû appartenir à la fa-

¹ Il est bien digne de remarque que la plupart des testaments des familles féodales de cette époque, conservés aux archives de Tournay, ordonnent de nombreuses restitutions; ce qui prouve combien étaient fondées les plaintes de Philippe Mouskés, lorsqu'il dit que les grands ne savaient plus que tromper (*trecier*, tricher) et faire leur bourse.

² Voir un échantillon de ces actes dans le n^o 9.

mille des châtelains de Leuze; ce qui explique mieux encore la pensée aristocratique que l'on remarque dans son poème, et les qualifications nobiliaires que portaient les hommes et les femmes de cette famille, au commencement du XIII^e siècle ¹.

Au commencement du XIV^e siècle, la famille Mouskés occupait encore un rang honorable à Tournay. Jakèmes Mouskés fut échevin du banc de Saint-Brice en 1316, et juré de Tournay en 1318, 1319, 1321, etc. Les registres des reliefs de bourgeoisie nous apprennent qu'il était fils de Jehan Mouskés, le procureur de le Roke, et qu'il releva sa bourgeoisie le 12 juillet 1313. Il racheta sa commune en 1317, pour 75 sols. En 1320, trois membres de la famille Mouskés relevèrent leur bourgeoisie, savoir : Jakèmes Mouskés, dit *li clers*, qui racquit sa commune le 15 de mars, pour 40 sols; Jakemart Mouskés, fils de dame Marie Mouskete, qui racheta sa commune le 24 avril, pour 40 sols, et Thérís Mouskés, qui la racquit le 13 de ghieskerec (juillet), pour 55 sols. En 1359, Jean Mousket, fils de Gontier Mousket, jura sa bourgeoisie le 27 février et paya 50 sols; enfin, en 1347, Jean Mouskés, boucher, jura la bourgeoisie pour trois florins d'or à l'écu. Nous touchons ici du doigt la décadence de la famille qui nous occupe. Seigneurs et trouvères au commencement du XIII^e siècle, les Mouskés étaient devenus d'intrépides bouchers au siècle suivant. Ainsi va la roue de fortune.

La filiation de la famille Mouskés, pendant le XIII^e siècle et jusqu'à l'époque de l'évêque Philippe, paraît pouvoir se déduire de la manière suivante :

N. MOUSKÉS, mort avant 1223, épousa dame Juliane Mouskete, laquelle fit, en 1223, son partage entre ses quatre enfants.			
<p>SE^r JEHAN MOUSKÉS, 1228, etc., échevin de St-Brice en 1238, juré de Tournay en 1248, mayeur de l'échevinage de St-Brice en 1251. Il mourut avant 1265, et avait épousé dame Agnès Mouskete.</p>	<p>THÉRIS MOUSKÉS, mentionné dans l'acte de 1223, ainsi que son fils, épousa N... Mouskete.</p>	<p>PHÉLIPES MOUSKÉS, le poète. Acheta en 1236 la maison de pierre, sise à Tournay, paroisse de St-Brice, et qui avait appartenu à la famille de Maulde. Il termina son poème en 1242.</p>	<p>GILLES MOUSKÉS, dit <i>li Porchier</i>, acheta en 1225, un bonnier de terre à Ferrain Gailait. Il était mort en 1261; épousa Marie Mouskete.</p>
<p>COLARS MOUSKÉS, 1265, etc., épousa dame Marijen Petelons.</p>	<p>GILLES MOUSKÉS, 1265, 1280, etc.</p>	<p>WAFIARS MOUSKÉS.</p>	<p>GOSUIN MOUSKÉS, 1263, etc.</p>
			<p>ALARS MOUSKÉS, 1263, etc.</p>
			<p>MARIE MOUSKETE, 1263.</p>
			<p>ISABELLE MOUSKETE, ép. Jehan Braibant ou de Braibant, 1263.</p>

¹ Voir aux preuves, n^o 2.

Cette troisième génération était contemporaine de l'évêque Philippe de Gand, surnommé *Muus*, comme le prouvent les actes de 1276 et 1280 que nous donnons dans les preuves; or, remarquons-le bien, dans tous les documents authentiques, soit du magistrat, soit du chapitre du Tournay, jamais on ne confond l'évêque Philippe de Gand avec la famille Mouskés. Lorsqu'en 1274, l'évêque Philippe de Gand est élevé à l'épiscopat de Tournay, le magistrat de cette ville, dont tous les actes portent le nom de *Mouskés* quand il s'agit de la famille du poète, écrit dans son registre des entrées *la venue le uesque Phelippon de Gand*. Lorsqu'au contraire, le chapitre de Tournay veut parler de la famille du poète, lui qui qualifie toujours son évêque du nom de *Philippus de Gandavo*, ou bien de *dictus Muus*, il nomme la famille tournaisienne sous le nom de *Mouskés*, comme dans les actes de la ville; l'acte de l'évêque Walter de 1228 et celui de 1294 que nous donnons plus loin, en fournissent la preuve¹. Ainsi, au moyen âge, point de confusion entre l'évêque et la famille Mouskés.

Le vrai nom du trouvère qui mit en vers les gestes des rois de France, était donc *Mouskés*. Au XIII^e siècle et au XIV^e, il régnait à Tournay une grande ardeur de rimer. Pendant l'effroyable hiver de 1363, beaucoup d'habitants, par une habitude, sans doute invétérée, *faisoient ditiers et jeux de piersonnages* pour oublier leurs maux². En 1368 est élu *le prince du puy Saint-Jacques*³, et cent douze ans après le *puy d'escole de rhétorique*, auquel nous devons le recueil *des ritmes et refrains tournaisiens*, tient sa première congrégation. Nous tirerons peut-être encore de l'obscurité d'autres monuments de l'histoire littéraire de la ville de Tournay⁴; ils nous feront connaître une école de poètes et d'écrivains dont Philippe Mouskés est jusqu'ici le chef et le père.

¹ Voir aux preuves n° 11.

² « ... A vérité dire, on ne vit onques si grant yvier de naiges et de giellées qu'il fu en l'ivier l'an MCCC et LXIII, car il commencha à gieller entre le Toussains et le Saint-Martin, et giella tousdis sans desgieller jusques à l'issue de march. Che fu xix semaines de lonc. Et ne fasoient plusieurs gens ne œuvre ne sierviche nien plus que le dimanche, et s'ocupoient de faire piersonnages de naige grascieusement ouvrés, devant lesquelz il fasoient plusieurs esbatemens tant en ditiers comme en jeux de piersonnages pour eus oublyer ... » (*Chron. de Flandre*, MS. in-4°, XV^e siècle, 276 feuillets, à la bibl. royale).

³ « Le mierquedy apriés, xix^e jour dudit mois (avril 1368), fu asisse le première pière du fondement dou cuer de l'église Saint-Jacques en Tournay, et fu asisse par le main mestre Richart Coussin (*Cousin?*), curé de ledite église, et le seconde pière fu asisse par le main Willamme le Marifiel (*Marisal?*). gliseur (*marguillier?*) de laditte église, lequel Willamme eut un filz appelés Ernoul, qui fu le *premier prinche du puy* de leditte église, lequel puy commencha l'an MCCCLXXV, vij ans apriés le fondasion dudit cuer ... » Même chronique.

⁴ *Ann. de la bibl. roy. pour 1846*, pp. 75-82, *Bull. de l'Acad.*, t. XII, 1^{re} part., pp. 321, 514; 2^e part., p. 63. *Bulletin de la Commiss. royale d'histoire*, t. X, pp. 247-266. Extrait d'une *Chronique de Flandre*, la même qu'on vient de citer.

PREUVES.

 N° 1.

Extrait du cartulaire de cuir rouge de l'abbaye de Saint-Martin, vol. 11, p. 24.

1216.

Ego Walterus dominus de Avesnis notum facio universis praesentes litteras inspecturis, quod, sicut continebatur in autentico viri nobilis Alardi domini de Anthonio, quod vidi, et etiam multorum veridica relatione didici, vir quidam Walterus cognomento Surdillus (*Watier Sourdeau*) duas partes decimae quae continetur intra terminos parrochiarum de Gaurain et de Ramecrois, cum omni integritate qua eam possidebat et commodis omnibus quae provenire poterunt de novalibus, coram multis paribus suis libere resignavit et ad opus sancti Martini Tornacensis ecclesiae, in cujus personatu sita est, una cum uxore sua et filio suo primogenito, in manus praedicti Alardi de Anthonio a quo eam tenebat, in feodo reportavit, fide et sacramento firmans se in ea nichil amplius clamaturum, prius tamen pro commutatione decimae non modicam ab eadem ecclesia recipiens hereditariam possessionem. Et quum heredes ipsius Walteri jure capitali meo addicti erant servitio, rogatus ab abbate et monachis Tornacensis coenobii ut quod factum fuerat benigne concederem, intuitu divinae pietatis, eorum precibus annui et commutationem de assensu partium factam approbavi, meque contra calumpniatores, si qui forte emergerent, ecclesiae adiutorem et consiliatorem esse bona fide repromisi, hoc addito quod idem Walterus coram hominibus meis annuit quod, si ipse vel quilibet suorum supra hoc de caetero ecclesiam molestare praesumeret, ad possessionem pro commutatione decimae sibi traditam mihi manum apponere liceret usque ad emendationem ecclesiae supradictae sufficientem. In hujus rei memoriam praedictas litteras inde conscriptas, sigilli mei impressione feci muniri et testium subscriptione roborari. Testes: Walterus de Proisi, Walterus de Helmys, Gossellus de Kaisneto, milites, GERARDUS MOSCHES, CASTELLANUS LUTOSAE, Wericus Plomars, magister Robertus de Honecort, Johannes cap^{mus}, Gossuinus, clericus, Evrardus de Condato. Actum Tornaci anno dominicae Incarnationis M^oCC^oXVI^o, mense junio.

N° 2.

Extrait des archives de Tournay, échevinage de Saint-Brice.

1223.

Ce sacent tot cil ki cest escrit oront et veront que li *dame Juliane Mouskete et si enfant* si sont concordé entr'aus ensi que si enfant le doivent cascun an xxi lib. de Flamens de rente à paier à quatre termenes l'an, à fieste Saint-Remi le premier, al Noellé secont, à Pasque le tierc, à fieste Saint-Jehan le quart, et por ces xxj lib. qu'il doivent comme rente paier si qu'il est devisé devoir, à *dame Juliane* clamet cuite et werpit en ceste justice et en altre, quanqu'ele a en meule et en iretage; et s'il ne li paioient ceste rente, si qu'il est avant dit, ele s'en tient à ço qu'ele lor avoit donné et werpit. et se nus de ses enfant moroit, li leur enfant seroit oir de ceste warizon, si que deviset est. Et se *Teris ses fius* revenoit, le quarte part doit ravoier et paier le quarte part des cousteges, et parmi tot ce puet li *dame Juliane* doner xl lib. de flammens por s'arme, mais lesdites. xl lib. doit auoir *Wafars, le fius Térís; sen fil xx lib.* après son deciés, par tel que si *Wafars* moroit sans oir ces xx lib. reviennent as oirs li *dame Juliane*, et se *Wafars* moroit ains que li *dame Juliane*, tos les xl lib. puet-elle douner à son plaizir, et s'il avenoit cose q'ele par ubli et par force de mal n'asenast ces xl lib. par le conseil des eskievins et de ses enfans, doit-on douner ces xl lib. por s'arme. Et ce fu fait pardevant les eskievins Huon le Fort, Brission Mouton, Jehan Dalaing, Grigorie de Maude, Bauduin de le Porte, Nicolon le Borgne, Wibiart al Piet, el mois de jun, après le mort le roi Phelipe, en l'an de l'incarnation dev (*sic*) M. CC. et XXIII.

N° 5.

Extrait des archives de Tournay, cartulaire de cuir rouge, fol. V recto.

1228.

LI CARTE DES PLAIGES JEHAN WISSET DES C. 6.

Ego W. (Walterus) episcopus ¹ et magister N. scolasticus Torn. universis praesentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos mandatum domini Remensis archiepiscopi recepimus sub hac forma: Henricus Dei gracia Remensis archiepiscopus, venerabili fratri W., Dei gracia episcopo, et dilecto filio magistro N. Buchel, canonico Tornacensi, salutem in Domino. Mandamus vobis quatinus a Johanne Wisset ex parte nostra recipiatis ple-

¹ Walter de Marvis.

gios competentes de centum libris sub hac forma, quod si forte, quod absit, ipsum contigerit facere forefactum quod de jure banniret eundem de civitate Tornacensi, nunquam de caetero civitatem intraret donec civitati de dictis centum libris satisfactum esset ad plenum. Quod (si?) dictus Johannes fecerit, vos ei auctoritate nostra civitatem Tornacensem intrandi et manendi in ea concedatis liberam potestatem; contradictores si qui fuerint vel rebelles, per censuram ecclesiasticam compescendo, et si vos ambos hiis exequendis non contigerit interesse, alterutrum ea nichilominus exaequatur. Datum apud Wattenes feria V^a post Pentecostem, anno Domini M^o. CC^o. vicesimo octavo, mense Maio. Nos igitur, auctoritate praescripti mandati, praepositis, juratis communiae Tornacensis in nostra praesentia convocatis, plegios de dicto Johanne in praesentia capituli Tornacensis recipimus secundum formam ipsius mandati, sicut nobis visum est et ipsi capitulo competentes, usque ad summam centum et triginta librorum, quamvis de centum tantum in plegios recipere tenemur; hoc autem fecimus ad cumulum securitatis et eo intuitu quo si aliquem plegiorum de partibus illis contigerit recedere vel et decedere, ita quod non posset reperiri a praepositis et juratis unde posset solvi portio quam supra se assumpserat, ad summam super excrescentem posset recursus haberi. Nomina autem plegiorum quilibet in certa summa plegiavit Johannem memoratum, sunt haec: Aubertus de Mauritania de decem lib., Jacobus Buchiaus de x s., Johannes li Bons de x s., Balduinus de le Mote de c. solidis, Jacobus de le Mote de c. solidis, Thomas Buchiaus de c. solidis, Godefridus de Maurithania de c. sol., Nicholas li Boulois de c. sol., Johannes Moskes de c. sol., Rodulphus de Sancto Piato de c. solidis, Saikboide de c. sol., Joannes de Rongi de c. sol., Feranus Galais de c. sol., Johannes Tiebegos de c. sol., Cauweliers de c. sol., Gossuinus Buchiaus de c. sol., Ghero Flamengus de c. sol., Walterus Phanate de c. sol., Colardus Wisse de decem s., Aegidius de Holai de x s., Gonterus de le Cromberie de x s., Gonterus de Holay de x s. Nos autem, plegiis istis receptis, auctoritate domini Remensis monuimus praepositos et juratos ut praenominato Johanni intrandi civitatem Tornacensem plenam et liberam concederent potestatem. Ipsi autem super hoc habito diligenti consilio, concesserunt nobis quod petebamus et de licentia eorum in civitatem Tornacensem saepedictus Johannes est reversus. Ut autem praedicta firma permaneant et inconcussa litteras praesentes sigillorum nostrorum appensione fecimus roborari. Actum anno Domini M^o. CC^o. XXVIII, mense Maio (sic).

N^o 4.

Extrait des archives de Tournay, échevinage de Saint-Brice.

1230 (v. st.)

Sacent cil ki sunt et ki à venir sunt et cest escrit verunt, que Symons Baras et Ernols Wafllars, ki sunt warde de le warison des comuns povres de Tornaj, par le commendement del doien et des canones de Nostre-Dame et des eschevin, ont donet à cense vj boniers de tière ki gist au Sauçoit decà chain à Brition Mouton ki maint dedens le porte d'Aubegnj et à Johan Moschet ki maint en le rue de Pont; par xv rasières de soile par an, de tel blet que li tière porte. Por ceste acense

paier cascun an, si com il est deviset, done Brisses Moutons se maison en wages, ki siet dedens le porte d'Aubegn, et *Johans Moschet* le siue maison ki siet en le rue de Pont, en costé le maison Soimont le fèvre, à lequele c'on se prenge des maisons li autre le doit aquiter de le moiet de l'acense. Ceste acense doivent-il tenir xx ans et paier le doivent à cascune fieste de Tos Sains. Et ce fu fait par le conseil del doien et del capitle et des eschevins de Tornaj et des eschevins de S^t-Brisse, si cum Hues li Fors, Wibiers de Moriauporte, Jackèmes Warisons, Ade Parlemens, Grigories de Maude, Gillebers de Gelve, Johans li Borgnes : tot cist i furent cumme eskievin. L'an de l'Incarnation Nostre Signor Jhesu-Crist. M. et CC. et xxx, el mois de genvrier.

N° 5.

Extrait des archives de Tournay, échevinage de Saint-Brice.

1256.

Bien sacent tot cil ki sont et seront ki cest escrit veront et oront que li eskievin de S^t-Brisce ki le....ois (*les lois*) et les rentes des povres ont à warder, arentèrent à *Felipon Mousket* et à son oir, por vj deniers blans u flamens de cens à le saint Remj, et v sols à deus tiermines l'an, si com le Candelier et fieste saint Pière entrant aoust, li siste part devant et derière de le maizon de pière ki fu *Wibiart de Maude*, borjois de Tornaj, qu'il dona as povres por Deu, quant il moru. Là fu à cest arentement com eskievins *Nicoles Cardevake*, *Wibiers de Morel-Porte*, *Nicole li Borgnes*, *Jakemes Warisons*, *Jehans Destates*, *Jakemes Devilers*, *Ades Parlemens*; tot cist i furent com eskievin. + Apriés cierte cose soit que frère *Sohier de Marvi* et *lj* consaus de se maison arentèrent à *Felipon Mosket* et à son oir, par iiij deniers de cens blanc u flamens à le saint Remj et.... sols i denier mains à ces deus tiermines ki devant sont dit, tele partie, com mestre *Jehans de Maude* estoit eskuwe en le maison sen père, devant et derière, qu'il lor avoit dounée por les armes d'aus, et par devant ces eskievins ki sont (dis) fu fes cis otroi de frère *Sohier* et son conseil à *Phelipphon Mouschet*. + Encor soit certainement seu que mestre *Jehans de Maude*, canonies de Tornaj, si arenta à *Felipon Mouschet* et à son oir, par vj deniers blans u flamens de cens à le saint Remj, et xiiij sols par an à ces deus tiermines, ki dit sont, tele partie com à l'enfant se se-reur qu'ele eut de *Jehan Bilehet*, estoit eskeuwe, dont il estoit bailles et warder de le maison de pière ki nomée est. Por ço que il n'avoit son age et por le miols de l'enfant, se fist et fu cierke-manée li maisons et li cors derière par ces eskievins ki dit sont, et demora li cors en pais à le maison de pière; et çou reconeut mestre *Jehans* devant deus eskievins, *Nicholon Colemers* et *Simon Devaus*, et cist le recordèrent devant lor compaignons *Wibiart de Morel-Porte*, *Jakemon Devilers*, *Rogier de Maude*, *Huon le Fort*, *Mahiu Biecdanette*; tot cist i furent com eskievin. Et por ço que ce soit ferme cose et estaule, si en fu fès cis escrit et livrés en le warder des eskievins l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur Jesu-Crist M. CC. XXXVI, el mois de Ma....

(*Au dos est écrit : FELIPRES MOSKES.*)

Voyez le fac-similé de cet acte à la suite de ce supplément.

N° 6.

Extrait des archives de Tournay, échevinage de Saint-Brice.

1231 (v. st.)

Ce sacent cil ki sunt et ki à venir sunt et cest escrit verunt et orunt, ke Jehans, barons Emmelot ki fu femme Willaume Lescapet, et Jakemins, fius Willaume Lescapet li ainsnés, ont werpit et clamet cuite absolument à Jehan Paret une maison de pière ki siet entre le maison Juliane Mouton et le riuele, tout ensi come ele siet devant et derière, parmi iij loenisiens de cens à le saint Remj, iij loenisiens, j capon de rente al Noel, c'on doit à Annies fille Foucon Daubegni lx s. d'artisiens de rente à v ij tiermines, xxx s. d'artisiens al Noel, xxx d'artisiens à le saint Jehans Baptiste, ij loenisiens de cens à le saint Remj c'on doit à Jehan le Tiulier; se fu ciste avant rente Nicolon le Grognut, et à tel cens et à tel rente, ki ci-deuant est nommée, l'ont enconvent Jehans et Jakemins devantdit à acuter tot cuite à l'assens des Eskievins et s'en ont assené à als et al leur et se l'a Jakèmes de Fromont, pères Emmelot devantdite, enconuent à acuter tout cuite à l'assens des Eskievins et s'en a assené à luj et al sien pour la cuitance, et *Jehans Mouskes, maires des Eskievins*, la werpit pour tous les autres enfans ki n'ont mie leur aage, par l'assens des eskievins, et s'il avenoit ke Jehans li Parés devantdis volsist racater u ses oirs les lx s. d'artisiens de rente et les ij loenisiens de cens devantdis à Jehan le Tiulier et à sen oir racater en puet le moitiet pour xxv lib. d'artisiens, et l'autre moitiet pour xxv lib. A cest werp et à ceste devise furent li eskievin de saint Brisse tel come Jakemes de Vilers, Monnars Trugos, *Jehans Mouskes*, Gilles li Noiriers, Jakemes Costars, Colars Miace et Colars Colemers, tout vij comme eskievins de Saint Brice. Et pour chou ke ciste chose demeure ferme et estaule, si en avommes-nous fait cirografe en ij pièces et l'une pièce délivrée et mise en le wardes des eskievins devantdis pour souvenance de cesti chose et l'autre détenu. Ce fu fait l'an de l'Incarnation Nostre-Segneur M. CC. et LI, el mois de jenvier.

(*Au dos est écrit : JEHAN LE PARET.*)

N° 7.

Extrait des archives de Tournay, échevinage des Causours.

1263 (v. st.)

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront ke *Gossuins Mousket, Alars, ses frères, et Maroie, leur sueur*, ont achatet bien et loiaument à *Jehan Braibant et à Ysabel, se femme*, toute l'es-

canse qui leur poroit ne deveroit eskéir en le justice des Caufors, à tousjours, de par *dame Marijen Mouskete*, le mère *Ysabel le femme Jehan de Braibant* devantdit, et ce leur ont werpit vendut et clamet quite *Jehan de Braibant* et *Ysabel*, se femme, bien et loiaument et enconvent à aquiter à *Gossuin et Alart et Marijen*, leur sereur, devant noumés, à l'assens des eskievin. Et por çou que ce soit fermè chose et estaule si en est fais cyrografies et livres en le main des eschievins des Caufours, si come *Thumas Daleng*, *Thumas le Forgeur*, *Watier le Blont*, *Watier de Tourp*, *Willaume Lauwier*, *Jakemons des Prés* et *Wicart Anete*. Tout cist i furent com eskievin. Ce fut fait l'an de l'Incarnation Jhésu-Crist. M. CC. et LXIII, el mois de février.

N° 8.

Extrait des archives de Tournay, échevinage de Saint-Brice.

1265.

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront ke *Colars Mouskes* a vendut, werpit et clamet quite bien et loiaument et de boine volentet à *Gillions Mousket*, sen frère, toutes les escances ki eskeir li doivent ne eskeir li pueent de *signeur Jehan Mousket*, sen père, ne de *dame Annies Mouskette*, se mère, et toutes autres escances ki eskéir li pueent ne eskéir li doivent en quele manière que ce soit et si est ausi à savoir ke *sire Jehans Mouskes* a graet et loet de boine volentet ke s'il avenoit ensi que *Colars* ses fius ki dis est, morust, *Gilles Mouskes* doit tout plainement partir *dame Marien Petelons*, le feme celui *Colars*, ausi avant que *sire Jehans* ki dis est devoit ne pooit faire et toutes ces escanches ki dites sont à *Gilles Mouskes* reciutes par tel manière k'il i doit tot avant avoir et prendre xv lib. de tornois et s'il a remanant descure ces xv lib. *Gilles Mouskes* le doit sauver et warder à sen pooir à oes *Colart* sen frère s'il demeure en vie, et se cil *Colare* moroit ne estoit mors, *Gilles Mouskes* doit cel remanant ki dis est donner là où il kerra et vera ke boin soit, pour l'arme de celui *Colart*, loiaument en boine foit. Et à cest werp et à ces devises faire furent comme eskievin de St-Brisse, *Mahiu Biédanette*, *Jeurars à le Take*, *Jehans Gerris*, *Gilles Colemers*, *Gérart de Bari*, *Nicoles li Kokus* et *Gilles li Parés*; et si fut fet l'an de l'Incarnation Jhésu-Christ M. et CC. et LXV, el mois de gieskeraic.

(*Au dos est écrit : CIS ESCRIS EST GILLION MOUSKET.*)

N° 9.

Extrait des archives de Tournay, échevinage du Briulle.

1276.

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront que *Jehans le Beghins* a vendut à *Gillon Mousket* xiiij verghes de warance ki siéent derière se maisson ki fut antan plantée sour le tière ki fu

Gérart le Quatit, et si puet *Gilles Mouskes* laisier le warance en le tière dusque apriés le planchon; et encore est à savoir que Jehans li Beghins et Jehans de Haluin ont vendut à *Gillon Mousket* xxiiij verghes de warance ki gist viers Costentaing en le tière ki fu Ghérart le Quatit; et ces xxiiij verghes de warance doit *Gilles Mouskes* desfouir del mi-marc ki vient proçainement en j an; et assenet en ont Jehans li Beghins et Jehans de Haluin celui *Gillon Mousket* à aus et au leur, à quanqu'il ont et aront, partout del conduire et faire paisible; et des xiiij verghes de warance devant dites, à cius Jehans li Beghins li devant nommes asenet *Gillon Mousket* à lui et au sien à quanqu'il a et ara partout del conduire paisiblement. Et furent com eskievin dou Bruille, Gilles de le Court, Estievènes Chokaite, Jehans Loeijs, Soliers li Candillières, Watiers de Monnes, Ghérars Vingrelins, Mahieus li Frutiers; et si furent les parties présentes à cest escrit livrer. Ce fu fait l'an de l'Incarnation M. CC. et LXXVI, el mois de siétembre.

(*Au dos est écrit : CEST GILLION MOUSKET.*)

N° 10.

Extrait des archives de Tournay, échevinage de St-Brice.

1280.

Sacent tout cil kil cest escrit veront et oront ke Evrars dou Mortier a vendut, werpit et clamet à tous jours quite yretablement à *Gillon Mousket*, le père, x cens et vij verghes et le quart d'une de tière ki gist sor le pire de Saugoit tenant à le tière Jehan Mouton d'une part, et à le tière Jehan Platoul d'autre part, toute quite à disme Dieu. Ceste tière devant dite a cil Evrars dou Mortier enconvent à conduire et à aquiter toute quite à *Gillon Mousket*, juskes al assens des eskievins de S. Brisse, et assenet en a à lui et au sien partout pour la quitance; et se tient Evrars dou Mortier bien apaijet de tous les deniers dou vendage de le tière devant nommée, et si en a quitet *Gillon Mousket* de tout le paiement et seit à savoir que li tière devant dite fut criée par trois diemens en plaines glises deçà Eskaut et de là et bien démenée par loij, si ne viunt nus avant par devant eskievins ki nient demandast à le tière devant nommée, par soi ele demeure toute quite à *Gillon Mousket* jusques à l'assens des eskievins de S. Brisse. Or est à savoir que Jehans Moriaus dou Mortier ki avoit xvj sols d'artisiens viés de rente par an sor le tière devant nommée, a werpit et clamet quite à *Gillon* devant dit les xvj sols de rente devant nommés et li a enconvent à conduire et à aquiter tous quites à tousjours yretablement sor le tière devant dite, jusques à l'assens des eskievins de S. Brisse, et assenet en a cil Jehans à lui et au sien à quanqu'il a et ara pour la quitance et si se tiunt cil Jehans bien apaijet de tous les deniers dou vendage de le rente devant nommée, et si en a quitet *Gillon Mousket* de tout le paiement. A cest werp et à toutes ces convenences furent cum eskievin de S. Brisse, Jehans Miace, Gossuins dou Mortier, Nicholes li Kokus, Piere d'Orke, Jakèmes li Blons, Hellins de

Brujele, et Mahius li Naicres. Cist vij i furent cum eskievin et pour çou ke ce soit ferme cose et estaule, si en est fais cijrographies par le gret et l'assentement des parties ki j furent présentes au delivrer en le main et en le warde des eskievins. Ce fut fait el an de l'Incarnation, M. CC. et III^{es}, el mois de genvier.

(*Au dos est écrit : C'EST GILLION MOUSKET LE PÈRE.*)

N° 41.

Extrait des archives de la cathédrale de Tournay, cartulaire D, folio 5 verso.

1294.

Ægidius Mouskes vendidit Ægidio Quanette de Valencenis septem dolia vini de Rupella ; qui Ægidius solvit in pecunia domino cantori foragium de dictis doliis ad voluntatem domini cantoris praedicti in praesentia domini Petri Dandrinnes, capellani Tornacensis, et domini Johannis de Guisia, capellani Tornacensis, et Jacobi Colemer, civis Tornacensis, et Baudardi de S^{to}-Quintino, civis Tornacensis, et Johannis Lautel, civis Tornacensis, anno nonagesimo quarto.

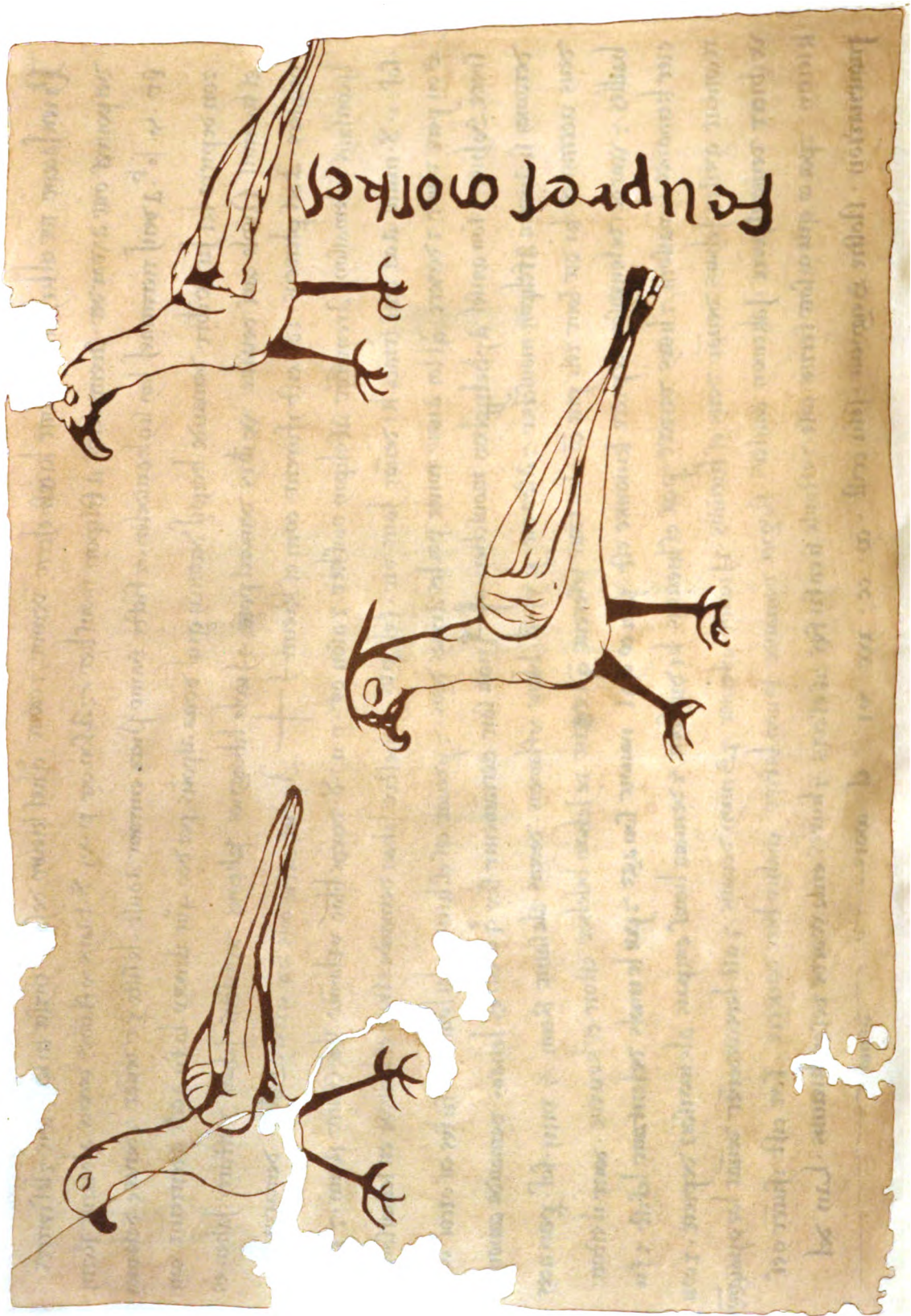
N. B. Cette pièce est transcrite entre deux actes de 1294.

FIN.

ERRATA.

- T. II. page IV. Louis-le-Bègue était *oncle* plutôt que *neveu* d'Ajous.
- LXVIII. lig. 20, au lieu de *Jeanno*, lisez : *Mathilde*.
 - LXXVI. — 16. — *Isenkrind*, lisez : *Isenkruid*.
 - CXXXVIII. — 9 et 10, au lieu de *était ... sur la côte*. — Supprimez *était*, et continuez la phrase jusqu'au mot *France*.
 - CXXXIX. — 17, au lieu de *Phabus*, lisez : *Phabé*.
 - CCLXXII. — 3, mettre le *point et virgule* après *Ehriemhilt*.

Bien sacre tot al hi . . . ont ki cest escript venoit / 7 coont q' hel hieum de sa . . . bruide ka ka . . . nos / 7 les rentes
de pointes ont a wardrobe . Arrenterent a felippon moult her / 7 a son ont p . vi . 8 . blancs v' flames deens a le saint Remy .
p . v . 10 . 1 . a sens neringes lay sigle cambeler . / 7 fradre sainte Marie entrant a oust . le lisse p' deuar / 7 venere de senes
zon de piere ki fu doctre demaude bozous de romas qu'j dona aspons por deo q'nt il moer . la fu a cest poertant com
et ki emul Nicole carf de uake v' d' b' de demozel porre / 7 j' uode h' bogues . sakemes de ansions . Jehan / 7 etares . sakemes
deuslers . Doel p'lemens . Tot alst ifurent com et ki emul / 7 Apriel arre colse lor q' frere sot demarru
/ 7 coonsaus de semaloy . Arrenterent a felippon moult her / 7 a son ont . p . u . 8 . deens h'ac v' flamee a se . saint Remy . / 7 p
/ . sol . 1 . 8 . mainf a oel deus t'ringes ki deuar sont v'nt . Lele pne . g' melstre Jehan demaude estoit et keuvre en semaloy
/ 7 on pore deuar / 7 deuerre . q' il lor auoc touce por les armes d'aus . / 7 p'uar oel et hieu . / 7 son fu feg al otroi a
/ 7 here Sobier / 7 son omiel a phelippou moult her / 7 Inoe sont arrentement les q' d' c' tres Jehans demaude canon
de romas si Arrenta a felippon moult her / 7 a son ont . p . vi . d . blancs v' flameus . deens a le saint Remy . / 7 viij . sol . p' an aces
deus naemmes . ki dit sont rde pne co' a son fait letereur q' il e' par de Jehan bulchet estoit et keuvre . sont il estoit
bailles / 7 v' de de semaloy de piere ki nomee est . Por co' q' l' nauou son age / 7 por le moel de l'entant le h' / 7 fu
ciet remane le maion / 7 li ois de rere . p' oel et ki emul . ki dit sont / 7 demara looel empais a lemaslor de piere . / 7 cou
reoneur q' melstre Jehan deuar deus et ki emul . / 7 isoloy colsemet / 7 5 moys de uaus / 7 alst le reo' d' d' d' deuar lae opaigny
deubier demozel porre . sakemon deuslers . Roguer demaude . p' uoy lefor . machu h'ac d'antre . Tot est ifur / 7 g' et
ki emul . / 7 por co' que co' lor ferme colse / 7 estale si en fu feg al et c' / 7 liures enle wardrobe de f' / 7 h'aus . Lan del
fratration . Nostre Seigneu . Jehu crist . q' . cc . xxx . viij . el . p' oie . . .
d'onna



AVIS.

Avec ce supplément se distribuent de nouveaux faux titres pour l'édition de Philippe Mouskes, les premiers ajoutant au nom de cet auteur la qualification fautive d'évêque de Tournay.

NON-CIRCULATING MATERIAL

**RETURN TO: CIRCULATION DEPARTMENT
198 Main Stacks**

LOAN PERIOD	1	2	3
Home Use			
	4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS.

Renewals and Recharges may be made 4 days prior to the due date.
Books may be renewed by calling 642-3405.

DUE AS STAMPED BELOW.

FEB 2 2005		
AUG 3 0 2005		

FORM NO. DD6
50M 5-03

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
Berkeley, California 94720-6000

GENERAL LIBRARY - U.C. BERKELEY



8000854714



[Faint, illegible text or markings]



